



Assemblée générale

Distr. limitée
30 juin 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session Cinquième Commission

Point 143 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

Questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 et 61/279 du 29 juin 2007, et 64/269 du 24 juin 2010,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé *Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 et budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012*¹, ses rapports sur la formation au maintien de la paix², sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles³, sur les opérations aériennes de l'ONU⁴, sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions et son plan de financement normalisé⁵ et sur les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et l'état détaillé des incidences financières⁶, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix⁷ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

¹ A/65/715.

² A/65/644 et Corr.1.

³ A/65/742.

⁴ A/65/738.

⁵ A/65/643 et A/65/696 et Corr.1.

⁶ A/63/675 et Corr.1.

⁷ A/65/271 (Part II).

⁸ A/65/743 et A/63/746 (sect. II).



Généralités

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296, 60/266, 61/276 et 64/269, et prie le Secrétaire général d'en appliquer intégralement toutes les dispositions pertinentes;

2. *Apprécie* à sa juste valeur l'action que tout le personnel de maintien de la paix mène sur le terrain et au Siège;

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé *Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 et budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012*¹, ses rapports sur la formation au maintien de la paix², sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles³, sur les opérations aériennes de l'ONU⁴, sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions et son plan de financement normalisé⁵ et sur les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et l'état détaillé des incidences financières⁶ et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸;

4. *Prend note également* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix⁷;

5. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁹ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;

I**Présentation du budget et gestion financière**

6. *Prend note* du paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹;

7. *Déclare de nouveau* que si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, le chef de l'Administration, qu'incombe la responsabilité de cette gestion;

8. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions ou aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables, ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière;

9. *Insiste* sur le fait que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui;

10. *Souligne à nouveau* qu'il importe que le principe de responsabilité soit mieux appliqué à l'Organisation et que le Secrétaire général soit tenu plus strictement responsable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de la

⁹ A/65/743.

rationalité de la mise en œuvre des directives des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières;

11. *Note* que les contrats de mission des hauts fonctionnaires visent à améliorer la gestion de l'Organisation, notamment en renforçant le principe de responsabilité et la transparence au sommet de la hiérarchie et, à cet égard, prie instamment le Secrétaire général de prendre des dispositions appropriées pour évaluer la performance des hauts fonctionnaires, en particulier au regard des buts et objectifs fixés;

12. *Rappelle* le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹ et souligne que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat et que lorsqu'une opération passe du maintien de la paix à la consolidation de la paix, les ressources nécessaires peuvent changer;

13. *Se félicite* que le Secrétaire général ait présenté en temps voulu les projets de budget des opérations de maintien de la paix;

14. *Rappelle* le paragraphe 10 de la section I de sa résolution 64/269 du 24 juin 2010;

15. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général prenne encore des mesures pour améliorer la présentation des budgets et l'exactitude des prévisions;

16. *Prend note* du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹, souligne que toutes les missions doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat, et insiste sur le fait que le volume actuel d'activités de maintien de la paix devrait permettre de réaliser des économies d'échelle, compte tenu du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix;

17. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour réaliser des économies d'échelle, au niveau de chaque mission ou sur plusieurs missions, sans préjudice des besoins opérationnels et de l'exécution du mandat de chacune, et de lui faire rapport sur la question dans son rapport d'ensemble;

18. *Note* qu'un groupe chargé de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources a été créé au Département de l'appui aux missions, à cet égard, souscrit aux recommandations figurant au paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹ et engage le Secrétaire général à adopter d'autres initiatives de ce type, tant au Siège que dans les missions;

19. *Rappelle* le paragraphe 59 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹ et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, des renseignements sur la question dans son prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix;

II Personnel

20. *Remercie* l'ensemble du personnel des Nations Unies œuvrant au maintien de la paix, en particulier les fonctionnaires qui travaillent dans des lieux d'affectation difficiles, où les conditions sont des plus pénibles;

21. *Rend hommage* à tous les Casques bleus des Nations Unies qui ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ont sacrifié leur vie au service de la paix;

22. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans le prochain rapport donnant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des renseignements actualisés sur la mise en œuvre, dans les missions, des réformes de la gestion des ressources humaines, en particulier celles qui sont visées dans sa résolution 65/247 du 24 décembre 2010;

23. *Prend note* des initiatives que l'Organisation a prises en matière de gestion des ressources humaines depuis l'adoption de sa résolution 63/250 du 24 décembre 2008 et estime que poursuivre l'application des mesures de réforme rendra l'Organisation mieux à même de répondre aux exigences de conditions changeantes qui font de l'intégration et de l'harmonisation les déterminants à long terme des gains de productivité et des améliorations des conditions de travail grâce auxquels l'Organisation pourra mieux s'acquitter de sa mission;

24. *Rappelle* le paragraphe 47 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹;

25. *Est consciente* de l'importance de la qualité de vie et des loisirs pour le personnel des opérations de maintien de la paix, sachant qu'ils sont bons pour le moral de ceux qui participent à ces opérations et pour la discipline;

26. *Prend note* du paragraphe 52 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

27. *Rappelle* la section VII de sa résolution 63/250 et réitère les demandes formulées au paragraphe 34 de la section II de sa résolution 65/247;

28. *Considère* que l'Organisation devrait mettre en place un mécanisme qui lui permette de réagir lorsque la situation change rapidement sur le terrain et, à cet égard, demande que lui soient fournis des renseignements précis sur le recours aux affectations temporaires et ses incidences sur les procédures de recrutement normales;

29. *Constate* que le Secrétaire général publie des avis de vacance de poste temporaire pour pallier la longueur des procédures de recrutement, souligne que les postes vacants doivent être pourvus rapidement par la procédure de recrutement normale et prie le Secrétaire général de l'informer, dans le prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix, de l'incidence qu'a le recours aux avis de vacance temporaire sur la procédure de recrutement normale, au Siège et dans les missions;

30. *Rappelle* le paragraphe 19 de la section C de sa résolution 65/248 du 24 décembre 2010;

31. *Souligne* qu'il importe d'adopter de nouvelles mesures pour rendre les programmes de formation plus utiles et plus économiques, notamment de proposer des activités de formation des formateurs et des cours par visioconférence et en ligne, s'il se peut, et insiste sur le fait que les voyages au titre de la formation doivent faire l'objet d'un examen rigoureux;

32. *Constate* que le personnel recruté sur le plan national joue un rôle de plus en plus important dans les opérations de maintien de la paix et qu'il faut renforcer les capacités nationales et offrir aux agents de cette catégorie des possibilités de perfectionnement professionnel, et souligne que les membres du personnel recruté sur le plan national doivent pouvoir participer à tous les programmes de formation pouvant les intéresser;

33. *Rappelle* le paragraphe 132 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹, prend acte des conclusions globalement favorables de l'évaluation du Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources menée en 2010, et attend avec intérêt que lui soient fournis des renseignements supplémentaires concernant les effets du programme de formation sur la performance;

34. *Rappelle également* le paragraphe 4 de la section II de sa résolution 64/269 et prie le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures propres à éliminer l'arriéré actuel de demandes d'indemnités de décès ou d'invalidité en souffrance depuis plus de trois mois et de l'informer des progrès réalisés durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session;

35. *Rappelle* le paragraphe 55 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹, prie le Secrétaire général d'assurer un niveau élevé de service aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et de choisir des solutions économiques qui répondent aux besoins opérationnels, souligne qu'une étroite coordination doit être assurée avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police, et demande au Secrétaire général de la tenir au fait de la question dans son prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix;

III

Besoins opérationnels

36. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation améliore sa gestion des transports terrestres pour optimiser l'efficacité de ses opérations, et engage le Secrétaire général à accélérer et renforcer son action dans ce domaine, en formulant des propositions concrètes, et à rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix;

37. *Constate* que les carburants sont un gros poste de dépenses et que de graves risques de fraude et d'abus sont associés à leur gestion;

38. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les missions de maintien de la paix disposent d'un approvisionnement en carburant suffisant et ininterrompu, de sorte qu'elles puissent fonctionner normalement, ce sans compromettre leur sécurité, et à ce que les mesures visant à accroître l'efficacité, dont la passation de marchés clefs en main, ne nuisent aux besoins opérationnels et à la sécurité des missions;

39. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à la reprise de sa soixante-septième session, dans le cadre de son rapport d'ensemble, de tous les aspects de la gestion des carburants, y compris l'application des dispositions du Manuel de gestion des carburants du Département de l'appui aux missions, les possibilités pratiques de mettre en place un système électronique mondial de gestion des carburants, l'état des réserves stratégiques de carburant pour les imprévus, l'élaboration et l'application de consignes pour la gestion des carburants, et des résultats de l'évaluation des coûts et de l'efficacité de l'appui à la gestion des carburants effectuée dans plusieurs missions, dont une comparaison des formules clefs en main et modèle interne, ainsi que des dispositions prises pour qu'il soit tenu compte du coût du carburant lors de l'attribution des marchés pour les véhicules et les aéronefs;

40. *Souligne* qu'une gestion efficace des rations doit permettre aux soldats de la paix des Nations Unies de recevoir l'équivalent de trois repas par jour en rations de qualité satisfaisante, et comprend la planification, l'organisation et le contrôle des opérations, depuis la demande initiale jusqu'au règlement des fournisseurs, ainsi que la tenue et le classement de dossiers précis et fiables;

41. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les missions contrôlent et évaluent les systèmes de gestion de la qualité utilisés par les fournisseurs de rations pour s'assurer que la qualité des aliments et les conditions d'hygiène répondent aux normes établies;

42. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'appliquer les nouveaux ratios standard pour le matériel informatique et télématique individuel établis à l'issue de son étude de 2010 et de garantir le niveau le plus approprié de service concernant les communications satellitaires et l'accès à l'Internet dans chaque site d'opération des missions, eu égard aux besoins opérationnels;

43. *Rappelle* le paragraphe 61 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹, et prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix, une évaluation exhaustive de l'efficacité et de l'efficience de la formule des contrats clefs en main, y compris les économies réalisées et les incidences;

44. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les contrats-cadres ne soient passés qu'après une analyse détaillée de tous les coûts conformément à la pratique actuelle;

45. *Souligne* qu'une action concertée devrait être menée en vue de recenser les fournisseurs potentiels des pays en développement et des pays en transition et de faire en sorte que les entreprises de ces pays soient davantage représentées parmi les soumissionnaires et les adjudicataires des marchés, afin de parvenir à un choix de fournisseurs qui soit plus représentatif de la composition de l'Organisation;

46. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, une analyse détaillée des aspects administratifs et budgétaires du rôle et de l'utilisation des équipes opérationnelles intégrées;

IV Opérations aériennes

47. *Insiste* pour que les mesures envisagées en vue de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité dans les opérations aériennes n'aient pas pour effet de compromettre ni la sécurité et les besoins opérationnels, ni les cycles de relève et de déploiement des contingents de chaque opération de maintien de la paix;

48. *Rappelle* le paragraphe 77 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹, et souligne l'importance d'évaluer toute la gamme et la rentabilité globale des facteurs ayant trait aux services aériens, dont la consommation de carburant, les dépenses d'entretien et les impératifs de sûreté et de sécurité;

49. *Rappelle également* le paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général¹⁰ et souligne que la procédure de passation des marchés doit permettre d'acquérir des moyens aériens qui correspondent aux besoins des missions;

50. *Prend note* du lancement d'un projet pilote portant sur le passage à un système d'invitations à soumissionner pour les services aériens, note que la recherche du meilleur rapport qualité-prix est, avec l'équité, l'intégrité et la transparence, la mise en concurrence internationale effective et l'intérêt de l'Organisation, l'un des quatre principes généraux applicables aux achats énoncés dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU¹¹, et demande au Secrétaire général, comme elle l'avait déjà fait au paragraphe 25 de sa résolution 62/269 du 20 juin 2008, de lui soumettre des directives claires pour l'application de la méthode reposant sur le principe du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies, notamment des indications détaillées sur les techniques d'évaluation pondérée, et de lui rendre compte des résultats du projet pilote;

51. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la transparence complète de l'élaboration de la méthode applicable aux invitations à soumissionner, et souligne que la mise au point de ces invitations doit être guidée par les exigences opérationnelles de l'Organisation;

52. *Prend note* des Normes aéronautiques applicables au transport aérien du maintien de la paix et des opérations humanitaires et prie le Secrétaire général de continuer à veiller au respect des normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'aviation civile internationale dans l'objectif de répondre aux besoins opérationnels liés à l'accomplissement du mandat des missions, et le prie également de rendre compte, dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix, des différences entre les normes et pratiques recommandées et les Normes aéronautiques;

53. *Rappelle* le paragraphe 21 de la section VI de sa résolution 64/269;

54. *Prie* le Secrétaire général de faire, à l'occasion de son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix, le point sur l'application du mémorandum d'accord avec le Programme alimentaire mondial et

¹⁰ A/65/760.

¹¹ ST/SGB/2003/7.

ses incidences financières, et une analyse détaillée de la gouvernance des opérations aériennes des Nations Unies et du montant total des ressources correspondantes, comprenant des éléments d'information sur l'exercice efficace et rationnel des fonctions d'appui technique et l'appui aux technologies de l'information et des communications;

V

Dispositions particulières visant à prévenir l'exploitation sexuelle

55. *Rappelle* la section IV de sa résolution 64/269;

56. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer intégralement la politique de tolérance zéro de l'Organisation concernant l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix;

57. *Tient à souligner* qu'en cas d'infraction aux règles les mesures appropriées seront prises dans le cadre des pouvoirs dévolus au Secrétaire général, étant entendu que les membres des contingents nationaux relèvent de la juridiction pénale et disciplinaire établie par la législation de leur État;

58. *Souligne* que tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels doivent faire l'objet d'une enquête et être sanctionnés sans délai, dans le respect de la légalité et conformément aux mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation et les États Membres;

59. *Confirme* qu'aucun paiement, y compris au titre du paragraphe 72 ci-dessus, ne sera fait au bénéfice d'un membre d'une mission de maintien de la paix qui aura été rapatrié pour des motifs disciplinaires, notamment en raison d'une violation de la politique de tolérance zéro de l'Organisation;

60. *Rappelle* sa résolution 62/214 du 21 décembre 2007, contenant la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté, dont elle demande la poursuite de la mise en œuvre, et souligne à ce sujet l'importance de pourvoir, de manière exhaustive, aux besoins de toutes les victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels;

61. *Prend note* des paragraphes 10 et 18 du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles³;

62. *Se déclare préoccupée* par le nombre des enquêtes qui n'ont pas été menées à leur terme et engage à poursuivre les efforts pour rattraper le retard accumulé, conformément aux mémorandums d'accord qui auraient été conclus;

63. *Demeure préoccupée* par les nouveaux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalés et constate le déclin continu du nombre des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, mais déplore que la proportion de plaintes portant sur les formes les plus graves d'exploitation et d'atteintes n'ait pas diminué;

64. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son action concernant l'uniformisation de la formation et de la sensibilisation aux questions relatives à l'exploitation et aux abus sexuels;

65. *Salue* l'action menée par le Groupe Déontologie et discipline au Siège de l'Organisation et par les équipes Déontologie et discipline dans les missions, et prend note avec satisfaction du site Web sur la déontologie et la discipline

régulièrement mis à jour, qui renferme des données statistiques, grâce auquel le Département de l'appui aux missions peut évaluer les progrès accomplis et les États Membres peuvent mieux comprendre les politiques qu'applique l'Organisation pour traiter les questions déontologiques et disciplinaires;

66. *Demande* qu'un bilan de l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté soit présenté dans le prochain rapport d'ensemble;

67. *Invite* le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations à renforcer son rôle de chef de file pour l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté;

68. *Prend note avec satisfaction* des dispositions prises pour empêcher que des accusations non fondées de comportement répréhensible ne portent atteinte au crédit des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ou des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures soient prises promptement pour rétablir la réputation et le crédit de l'opération de maintien de la paix, du pays fournisseur de contingents ou d'effectifs de police ou du personnel de maintien de la paix concernés lorsqu'il a été établi que les accusations de faute n'étaient pas fondées.

VI Divers

69. *Note avec préoccupation* les difficultés qu'éprouvent les États Membres à fournir les données demandées dans le questionnaire d'enquête conformément aux dispositions de la résolution 63/285 du 30 juin 2009 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de renforcer la coopération du Secrétariat, en particulier du Département de l'appui aux missions et du Département de la gestion, avec les pays qui fournissent des contingents, pour les aider à remplir le questionnaire et faciliter la collecte des données, de sorte que les délais prévus soient respectés;

70. *Note* que le dernier examen des dépenses afférentes aux contingents remonte à 1992, qu'il a été suivi, en 2002, d'un relèvement du taux de remboursement décidé à titre de mesure spéciale et que les pays qui fournissent des contingents se sont dits préoccupés par la charge financière qui en résulte pour eux, laquelle pourrait, selon eux, compromettre leur participation aux opérations de maintien de la paix;

71. *Rappelle* que tous les soldats de la paix doivent avoir une conduite qui ne nuit en rien à l'image, au crédit, à l'impartialité et à l'intégrité de l'Organisation;

72. *Décide* de verser à titre exceptionnel un montant supplémentaire unique de 85 millions de dollars des États-Unis aux pays qui fournissent des contingents pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, sans remettre en question la procédure établie dans sa résolution 63/285;

73. *Prie* le Secrétaire général de créer, d'ici à octobre 2011, un groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement des pays qui fournissent des contingents et les questions connexes, qui sera composé de cinq

éminentes personnalités possédant l'expérience requise désignées par lui, de cinq représentants des principaux pays qui fournissent des contingents, de cinq représentants des principaux bailleurs de fonds et d'un membre de chaque groupe régional;

74. *Décide* que le groupe consultatif de haut niveau achèvera ses travaux dès que faire se peut;

75. *Note avec préoccupation* la réapparition de problèmes précédemment signalés par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des biens non durables et des biens durables;

76. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général assure une gestion avisée du matériel des opérations de maintien de la paix, notamment les biens durables et non durables et les stocks stratégiques pour déploiement rapide, et prie de nouveau le Secrétaire général de renforcer les contrôles internes portant sur la gestion de ce matériel afin qu'il existe des garde-fous permettant d'éviter le gaspillage et les pertes financières pour l'Organisation;

77. *Rappelle* le paragraphe 14 de la section I de sa résolution 64/269 et prie le Secrétaire général de lui présenter le rapport qui y est demandé durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session;

78. *Note* que la stratégie de démarrage de la consolidation de la paix est encore en cours d'élaboration au Secrétariat, prie à cet égard le Secrétaire général d'associer étroitement à cette réflexion les États Membres, la Commission de consolidation de la paix, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et tous les services compétents du Secrétariat, et souligne que les tâches relevant de la consolidation de la paix menées par des missions de maintien de la paix doivent être fonction des priorités du pays concerné et des circonstances particulières et obéir au principe de prise en main par le pays;

VII

Stratégie globale d'appui aux missions

79. *Se félicite* que le Secrétaire général ait associé toutes les parties intéressées à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et l'engage à consulter encore plus les États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents, au sujet de la mise en œuvre de la stratégie;

80. *Se rend compte* des difficultés qu'a l'Organisation à fournir aux opérations de maintien de la paix l'appui logistique, administratif et informatique dont elles ont besoin et remercie le Secrétaire général de s'être attaché à présenter une formule intégrée permettant d'accélérer la mise en route et le déploiement des missions et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis aux missions tout en favorisant les économies d'échelle;

81. *Rappelle* le paragraphe 143 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹;

82. *Rappelle* le paragraphe 156 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹ et engage le Secrétaire général à continuer de se concerter étroitement avec les États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents ou du personnel de police, pour poursuivre la mise au point des modules et des gammes de services prédéfinis;

83. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il établira de nouvelles propositions relatives aux modules logistiques, des risques liés aux contrats passés avec un prestataire unique ou portant sur plusieurs fonctions et des règles limitant le nombre de codes produits par prestataire, tout en gardant à l'esprit les objectifs de la stratégie globale d'appui aux missions;

84. *Rappelle* le paragraphe 157 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹ et prie le Secrétaire général de donner dans son prochain rapport annuel toutes les informations utiles sur la conception et l'utilisation des modules et des gammes de services prédéfinis;

85. *Souligne* qu'il importe de prévoir des moyens pour la mise en place des gammes de services prédéfinis dans les missions et prie le Secrétaire général de lui présenter dans son prochain rapport, pour examen, plusieurs options concernant ces moyens;

86. *Rappelle* les paragraphes 12 et 14 de sa résolution 64/269 et insiste sur le rôle du Centre de services mondial de Brindisi (Italie) dans la fourniture et la gestion des modules et des gammes de services prédéfinis;

87. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 16 de la section VI de sa résolution 64/269, dans laquelle elle soulignait que les fonctions comprenant essentiellement des échanges avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, devraient continuer d'être exercées au Siège;

88. *Prend note avec satisfaction* du bon fonctionnement du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements;

89. *Note* les progrès accomplis à ce jour en ce qui concerne l'efficacité des services fournis par le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda);

90. *Considère* que le Fonds de réserve pour le maintien de la paix et les stocks de déploiement stratégique peuvent contribuer de façon déterminante à la mise en route et à l'expansion rapides des missions, et prie le Secrétaire général de la tenir informée de l'application des paragraphes 8 et 9 de la section VI de sa résolution 64/269;

91. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter chaque année, en les regroupant, des informations sur les ressources financières et humaines mises à la disposition du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) par les missions qu'il dessert, d'indiquer la part du budget de chaque mission affectée au financement du Centre et de donner des informations sur les taux de vacance, les dépenses et l'exécution du budget du Centre.